



## CONSEIL MUNICIPAL

du 11/03/2022

Convocation en date du 04/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles BARBIEUX, Maire.

**Présents** : GEORGES Florence (arrivée 18h43), VENDAMME Vincent, BRUNAUX Jean-Pierre, GUELER Patricia, REGNIER Suzelle, JOLY Medhi, JACQ Jean-Christophe, KARPINSKI Jérémy, CATILLON Sandrine, GRODOSKI Laurent, AGACHE Emilie, RATON Christian ; GRIMBERT Caroline, LAGACHE Loïc, DECORPS Philippe ;

**Procuration** : MUSART Thérèse à BRUNAUX Jean-Pierre ; LEPRETRE Laure à JACQ Jean-Christophe, QUATREBOEUF Marie-Hélène à DECORPS Philippe ;

**Secrétaire** : VENDAMME Vincent

➤ **Approbation du procès-verbal du 14 décembre 2021 :**

Approbation à l'unanimité.

➤ **Délibération 2022-3-1 Convention départementale relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur d'aménagements paysagers sur le terre-plein central du giratoire RD 917.12 inscrite au point 2 de l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2022.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de signer la convention relative à la réalisation et à l'entretien ultérieur d'aménagements paysagers sur le terre-plein central du giratoire RD 917.12.

En effet cette convention entre le département et la commune a pour objet, d'une part, de préciser les conditions d'occupation du domaine public routier départemental et, d'autre part, de définir les modalités techniques, administratives et financières.

Elle précise les obligations de la Commune en matière d'exploitation et d'entretien ainsi que les responsabilités des deux parties en présence (convention annexée au dossier conseil).

Après délibération, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR :	18	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2022-3-2 Demande de subvention ADVB voirie inscrite au point 3 de l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2022.**

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de répondre à l'appel à projet « Aide Départementale aux Villages et Bourgs-volet Voirie communale (ADVB-VC) lancé par le Département. Ce volet à destination des communes de moins de 3000 habitants ayant conservée la compétence « voirie » et concerne les travaux de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales qui mettent en œuvre une opération de renouvellement et de réfection de la couche de roulement d'une voie ou de plusieurs tronçons de voies communales pour lesquelles différentes techniques sont envisageables notamment la réparation des nids-de-poule/ornières, le rabotage préalable à l'enrobé et la couche d'accrochage.

Peuvent également être prises en compte dans les dépenses subventionnables : l'installation du chantier, la mise à niveau des bouches à clef ou ouvrages situés sur voirie, la signalétique par marquage horizontal et vertical après travaux.

Le montant maximum de la subvention par projet est fixé à 150 000 € HT. Le montant de travaux minimum est fixé à 8000 € HT.

Les projets pourront être accompagnés à hauteur de 50% maximum.

Monsieur le Maire informe que le projet regroupe plusieurs opérations concernant les rues : BOURGAGE, BOUJON, DUPIRE et PICTERIE pour un montant total HT de 27 633.75 et un montant HT subventionnable de 11 263.75 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet et de l'inscrire au budget.
- de solliciter le Conseil Départementale du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB Voirie communale à hauteur de 50 % du montant HT des travaux subventionnables

Après délibération le Conseil Municipal approuve la demande de subvention ADVB et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2022-3-3 Demande de subvention Amendes de police inscrite au point 4 de l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2022.**

La commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité au titre de la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers.

A ce titre elle souhaite installer rue de la PICTERIE un réaménagement ponctuel de la voirie types chicanes.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité d'utiliser les recettes provenant des amendes de polices de l'année 2021 relatives à la circulation routière, selon une répartition du Conseil Départemental.

La commune peut prétendre, à ce titre, à une subvention :

- Pour un réaménagement de la voirie de type chicanes ;

Ces aménagements destinés à favoriser une conduite apaisée seraient réalisés pour un coût HT estimé à 3452.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet d'installation dont le montant estimé s'élève à la somme de 3452.80 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR :	18	CONTRE :	1	ABSTENTION :
--------	----	----------	---	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2022-3-4 demande de subvention aide à la sécurisation des routes départementales inscrite au point 5 de l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2022.**

La commune souhaite réaliser des aménagements de sécurité au titre de la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers et favoriser une conduite apaisée.

A ce titre elle souhaite effectuer rue COQUET un réaménagement ponctuel de la voirie type chicane et l'installation d'équipement de régulation, deux feux d'alerte.

La commune peut prétendre, au titre de favoriser une conduite apaisée, à des subventions :

Ces aménagements destinés à favoriser une conduite apaisée seraient réalisés pour un coût estimé à 9802.80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide un réaménagement ponctuel de la voirie (chicanes) rue COQUET et l'installation d'équipements de régulation, type feux d'alerte.

Approuve le projet d'installation dont le montant estimé s'élève à la somme de 9802.80 € HT.

Et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR :	17	CONTRE :	1	ABSTENTION :	1
--------	----	----------	---	--------------	---

Dont 3 procurations

➤ **Délibération 2022-3-5 Convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) au point 6 de l'ordre du jour du conseil du 11 mars 2022.**

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a répondu à un appel à projets du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports intitulé Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) dans le cadre du Plan de relance-Transformation numérique de l'enseignement- Ce dossier a été retenu, le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 4652.00 € TTC et le montant de la subvention demandée 2472.00 €.

Après délibération le conseil autorise monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles relatives au dossier.

POUR :	19	CONTRE :	ABSTENTION :
--------	----	----------	--------------

Dont 3 procurations

➤ **Débat sur la Protection Sociale Complémentaire inscrit au point 7 de l'ordre du jour du conseil du 9 mars 2022.**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale des agent.es pour favoriser leur couverture sociale complémentaire et faciliter le financement des soins et ou la perte de rémunération en cas d'arrêt prolongé de travail lié à une maladie ou à un accident de la vie.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les centres de gestions doivent quant à eux, proposer pour chacun de ces risques, une convention de participation à adhésion facultative des collectivités et établissements publics de leur ressort.

Le projet de débat est annexé au dossier. Ce débat ne donnera pas lieu à un vote.

➤ **Délégation du Conseil Municipal au Maire, inscrite au point 8 de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 mars 2022.**

-Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2021-12-A, le marché de la mission de maîtrise d'œuvre relatif à la mise à jour du diagnostic église a été attribué à la société SAS AGENCE NATHALIE t'KINT, pour un montant de 10 500 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2021-12-1, le marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux lot 1 : couvertures a été attribué à l'entreprise SAS HECFEUILLE, pour un montant de 99 088.60 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2021-12-2, le marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux lot 2 : menuiserie extérieure a été attribué à l'entreprise SAS DELPIERRE, pour un montant de 7 239.80 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2021-12-3, le marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux lot 3 : faux plafonds a été attribué à l'entreprise SAS ROUZE, pour un montant de 27 273.50 € HT.

Monsieur le maire informe le conseil que par décision D2021-12-4, le marché de travaux relatif à la rénovation énergétique de trois bâtiments communaux lot 4 : chauffage-climatisation-éclairage a été attribué à l'entreprise EURL DESOMBRE ELEC, pour un montant de 42 693.29 € HT.